

Digne-les-Bains, le 4 mai 2023

**Cahier des charges de l'appel à projet 2023
pour l'accompagnement à destination des ménages en difficulté,
bénéficiant d'une mesure d'intermédiation locative**

Contexte national

Le plan quinquennal 2018-2022 sur « Le logement d'abord » reconnaît l'accès au logement comme un élément fondamental de la réinsertion. Dans ce cadre, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDTESPP) des Alpes de Haute-Provence finance l'accompagnement social lié au logement dans les situations où les procédures de droit commun ne permettent pas aux publics concernés de trouver un logement et de s'y maintenir.

L'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative (IML) dans le cadre du logement d'abord précise le cadre, les modalités et la répartition régionale de ces nouvelles mesures à l'horizon 2022. Les conditions de mise en œuvre sont les suivantes :

- Développement à parts égales de l'IML en mandat de gestion et en sous location ;
- Prise en compte d'un nombre de places par logement, qui sont mises à disposition du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
- Nécessité d'anticiper les solutions de sortie des ménages de ce dispositif, dès l'entrée dans le logement en sous location (glissement de bail, relogement...) afin de privilégier la fluidité dans le dispositif ;
- Découpage de la subvention en 2 postes de dépenses : captation/gestion locative et accompagnement social.

L'instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'abord a eu pour objectif de reconfigurer l'offre d'hébergement et de logement adapté sur les territoires pour favoriser les parcours d'accès au logement.

Dans ce cadre, la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) s'est engagée dans une démarche largement partenariale pour le développement de projets répondant aux enjeux de l'accompagnement afin de favoriser les parcours d'accès au logement.

Le développement de l'Intermédiation locative

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, les opérateurs d'intermédiation locative ont pour mission l'accompagnement social global des ménages avant et après relogement, la captation de logement, l'accompagnement dans la gestion locative et pour l'intégration dans leur nouvel environnement.

Le contexte départemental

Les opérateurs IML sont chargés de la captation et de l'accompagnement avant et après relogement. Les mesures IML étaient fortement sollicitées par les CCAPEX avec les contraintes inhérentes à ce dispositif. Ce ne sera plus le cas, courant 2023, avec la modification du dispositif AVDL. Afin de s'adapter aux spécificités et aux besoins du territoire, il serait souhaitable d'accompagner davantage l'amélioration de la situation économique des ménages accompagnés dans le cadre de ces mesures.

Cette démarche est conduite en articulation avec les grands objectifs du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) 2023-2028 :

- Fiche action 2 – Mobiliser le parc privé pour favoriser l'accès et le maintien en faveur des publics du plan.
- Fiche action 7 – Apporter un soutien financier et un accompagnement social pour l'accès et le maintien dans le logement.

Les publics prioritaires dans le département

Il s'agit du public du PDAHLPD qui répond au double critère d'une situation sociale et financière précaire et une situation problématique en termes de logement (y compris les solutions non résolues par les dispositifs de droit commun) et plus spécifiquement :

- **les publics reconnus Prioritaires Urgent (PU) DALO :**
 - demandeur d'un logement social sans proposition de relogement dans un délai prévu par arrêté préfectoral ;
 - sans logement (hébergé chez des proches, sans domicile fixe...), identifiés par les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueil de jour, SIAO) ;
 - ayant une décision de justice pour l'expulsion de leur logement ;
 - hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de 6 mois, ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois ;
 - logé dans des locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (y compris une situation d'insécurité liée à des actes de délinquance) ;
 - handicapé, ou ayant à leur charge une personne handicapée, ou au moins un enfant mineur, **et** occuper un logement indécent ou sur occupé ;
 - handicapé, ou ayant à charge une personne handicapée, **et** être logé dans un logement non adapté à ce handicap.
- **les publics suivants n'ayant pas fait de demande de reconnaissance PU DALO ou ne répondant pas aux critères du DALO :**
 - jeunes cumulant plusieurs difficultés d'insertion d'ordre socio-économique, et en particulier les moins de 25 ans sortants d'institution et/ou structures d'hébergement ;
 - réfugiés statutaires (sur ce critère, une cible pourra être fixée par les départements) ;
 - personnes âgées fragilisées ;
 - gens du voyage ;
 - très grandes familles (5 et plus) .
- **les personnes victimes de violence.**
- **les personnes en risque de rupture de parcours, menacés d'expulsion :**
 - accueillies à l'hôtel pendant l'état d'urgence sanitaire,
 - sortants de détention

1. Objet de l'appel à projet

Pour l'année 2023, la DDETSPP souhaite sélectionner les opérateurs porteurs des mesures d'intermédiation locative en fonction de leur projet de captation de logement et d'accompagnement social avant et après relogement des publics cibles. Cet appel à projet va également permettre de répartir le nombre de mesure IML en fonction de critères de sélection précisés en annexe 1.

2. Porteur du projet

L'appel à projet est ouvert à tous les opérateurs disposant d'un agrément valide d'intermédiation locative.

3. Cadrage de l'appel à projets

3.1. Profil des ménages concernés par l'IML

Il s'agit exclusivement de ménages orientés par le SIAO, de personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder et se maintenir dans un logement décent et indépendant.

Les ménages doivent réunir les conditions suivantes :

- résider dans le département,
- disposer d'un minimum de ressources stables pour pouvoir s'acquitter de tout ou partie du loyer et des charges (RSA, CAF, AAH ...),
- adhérer au suivi proposé par l'opérateur chargé de son accompagnement.

Très exceptionnellement, et sur autorisation expresse de la DDETSPP, les ménages sortants de CHRS, de CPH ou du CEG2 sont admissibles à une prise en charge en intermédiation locative.

Les ménages en situation irrégulière ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le candidat devra démontrer sa capacité à réaliser un diagnostic permettant de s'assurer autant que possible que le ménage remplit effectivement toutes ces conditions, avant de s'engager dans un accompagnement en IML.

3.2. Périmètre d'intervention

Les interventions proposées ont vocation à se situer sur l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence.

3.3. Accompagnement proposé

Cet accompagnement vise le développement de l'autonomie durable du ménage vers et dans le logement et dans sa vie quotidienne en général.

Il comprend la captation de logement dans le secteur privé. A défaut, l'opérateur peut accompagner le ménage vers l'obtention d'un logement social lui correspondant.

Cet accompagnement, bien que centré sur l'accès et le maintien dans le logement, doit également traiter les obstacles éventuels à l'atteinte de cet objectif et notamment les difficultés économiques. La DDETSPP souhaiterait un rapprochement des dispositifs d'insertion par le logement avec les dispositifs d'insertion socio-professionnelle.

Les opérateurs devront se préoccuper du développement des capacités économiques des ménages en faisant le lien avec les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi (Pole emploi, Mission locale, CAP emploi,...) et de l'insertion professionnelle.

L'opérateur peut adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques de chaque ménage en intensité, en durée et en contenu.

Cet accompagnement ayant nécessairement une durée limitée dans le temps, le passage de relais avec le droit commun et les partenaires doit être anticipé et opéré de manière fluide et progressive.

3.4.Modalités de financement

Il s'agit d'une action annuelle, financée sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Etat en raison du principe d'annualité budgétaire.

L'octroi des financements passera par la signature d'une convention annuelle d'objectif entre le porteur de projet et la DDETSPP04.

Les niveaux de financement seront adaptés aux modalités de captation et de gestion :

- 3 000 € : Pour les logements captés dans le parc public en bail direct,
- 4 000 € : Pour les logements captés :
 - dans le parc public en sous location
 - dans le parc privé en bail direct ou en mandat de gestion
- 5 000 € : Pour tous logements captés dans le parc privé en sous location afin de valoriser davantage le travail de l'opérateur, dans un cadre plus contraignant et potentiellement moins sécurisé.

Les crédits seront alloués par convention sur la base d'un nombre de logements à capter quelle que soit la nature de ces interventions (compositions familiales des ménages, durée de cette mission et localisation géographique). Les mesures qui n'auront pas été utilisées sur cette période pourront être reportées l'année suivante.

Avant de commencer l'accompagnement du ménage, l'opérateur doit impérativement adresser à la DDETSPP une « FICHE DE DEMANDE D'ADMISSION », renseignée par l'opérateur suite à un diagnostic effectué avec le ménage concerné. L'opérateur doit attendre l'avis favorable d'admission de la mesure par la DDETSPP pour commencer l'accompagnement.

En fin de prise en charge, l'opérateur doit renvoyer cette même fiche avec notamment la partie « Bilan final : atteinte des objectifs » complétée.

Seule, la fiche de fin de prise en charge, signée avec un accord de la DDETSPP valide définitivement le financement de la mesure.

Pour chaque logement capté, l'opérateur devra également adresser à la DDETSPP, la « FICHE INFORMATIVE SUR LE LOGEMENT CAPTE » et impérativement le bail dans le cadre des sous location avec baux glissants.

3.5.Nombre de mesures d'IML financées pour l'année 2023, avec glissement sur 2024

Le nombre total de mesure (1 mesure = 1 logement capté pour accompagner un ménage) attribué par la DDETSPP au niveau départemental s'élève à 40 (sous réserve de validation par la DREETS et des crédits disponibles), à répartir entre les opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projet. Les mesures qui n'auront pas été réalisées dans l'année seront reportées l'année suivante.

4. Composition et modalités de transmission du dossier de candidature

4.1. Composition du dossier

Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

1. Les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (statuts en vigueur, datés et signés, récépissé de déclaration à la préfecture),
2. Une copie du dernier rapport du commissaire aux comptes,
3. Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ainsi que le dernier rapport d'activité comprenant, pour les l'opérateur ayant déjà réalisé ce type d'accompagnement, le bilan N-1 de l'intermédiation locative.

Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

1. Le contenu de l'accompagnement proposé et les modalités de mises en œuvre,
2. Un état descriptif des modalités de coopération envisagées avec les autres acteurs (SIAO, CCAS, CMS, CMP, Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi...),
3. Modalité de suivi du nombre de ménages accompagnés dans le cadre de ce dispositif (registre des entrées et sorties),
4. Modalités de suivi et d'évaluation de la captation et de l'accompagnement avant et après relogement,
5. Un dossier financier comportant :
 - le plan de financement de l'opération,
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'action pour sa première année de fonctionnement,
 - le bilan financier N-1 si l'opérateur a déjà réalisé ce type d'accompagnement.

4.2. Transmission

Chaque candidat devra adresser au secrétariat de la commission de sélection de la DDETSPP, un dossier unique de candidature au plus tard **le 2 juin 2023** en version dématérialisée aux deux adresses suivantes :

magali.debono@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
damien.pouteil-noble@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

5. Publication, procédures et calendrier

5.1. Publication

Le présent appel à projet est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et diffusé pour information, par courriel, aux opérateurs historiques du département.

5.2. Modalités de sélection des projets et procédures

Les éléments de sélection des projets :

- Les projets réceptionnés seront classés et sélectionnés à l'aide de la grille prévue en annexe 1.
- Pour les opérateurs historiques du département, le bilan à partir des logements captés, des fiches d'admission et des mesures validées sera consulté.
- Pour les opérateurs d'autres départements, l'avis de la DDETS du département concerné sera sollicité.

Comité d'instruction :

Un comité technique, composé de professionnels de la DDETSPP, sera constitué pour l'instruction des projets déposés.

Comité de sélection du projet :

La sélection des projets se fera dans le cadre d'une réunion ad hoc de l'équipe technique du PDALHPD réunissant les partenaires du plan (Etat, CD, CAF).

La DDETSPP assurera le secrétariat de cette commission de sélection.

Les projets seront classés selon des critères de sélection listés en Annexe 1 correspondant à la fois au respect de ce cahier des charges et à la qualité du projet en rapport avec le budget prévisionnel proposé.

5.3. Calendrier

🚩 Lancement de l'appel à projet :	4 mai 2023
🚩 Date limite de dépôt des projets :	2 juin 2023
🚩 Fin de la période d'instruction :	15 juin 2023
🚩 Sélection des projets :	au plus tard fin juin 2023

Les candidats seront informés du résultat de l'appel à projet au plus tard 15 jours après que la commission de sélection ait statué.

ANNEXE 1

Grille de Sélection

Organisation mise en place pour la prise en compte des besoins sur les territoires	Note attribuable : 0 à 5	Pondération : 3
Capacité d'accompagnement sur les territoires les plus reculés du département		
Capacité de l'opérateur à proposer un projet prenant en compte les modalités de l'IML introduites par la circulaire du 4 juin 2018	Note attribuable : 0 à 5	Pondération : 5
L'objectif poursuivi par le projet répond aux besoins du territoire identifiés par le PDALHPD et le SIAO. Il s'agit de captation de logement dans le parc privé, de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Il correspond également aux orientations de la politique nationale du logement d'abord (mise en place du projet personnalisé d'accès et de maintien dans le logement, anticipation de sortie des ménages et glissement de baux).		
Capacité de l'opérateur à proposer un accompagnement global du ménage visant son autonomie vers et dans le logement	Note attribuable : 0 à 5	Pondération : 4
En plus de la captation, l'objectif poursuivi par le projet répond aux besoins de proposer un accompagnement global aux ménages en lien avec les partenaires du droit commun, pour une sortie vers le logement autonome et la prévention de ruptures. L'accompagnement doit viser l'autonomie du ménage en s'assurant que tous les freins d'accès et de maintien dans le logement aient été pris en compte (démarches administratives (dossier logement, changement d'adresse...), éducation à la gestion locative et budgétaire, emploi, formation, mobilité, santé, accès aux droits, citoyenneté, inclusion dans l'environnement (écoles, activités, transports...)...). Une attention particulière sera apportée à la dynamique amorcée par l'opérateur vers l'emploi et l'insertion professionnelle, au bénéfice du public vulnérable.		
Prise en charge de publics spécifiques	Note attribuable : 0 à 5	Pondération : 2
Notamment personnes hébergées, pathologie psychique et addiction, personnes en surendettement...		
Collaboration/Partenariat/ancrage territorial	Note attribuable : 0 à 5	Pondération : 5
Le porteur de projet présente des garanties raisonnables et une expérience concernant sa capacité à collaborer avec les différents acteurs susceptibles d'intervenir pendant et au-delà de la mise en œuvre (SIAO), en articulation avec les acteurs du droit commun (CMS, CCAS...) et de l'insertion socio-professionnelle (Pole emploi, mission locale, Cap emploi,...)		
Moyens et conditions de mise en œuvre	Note attribuable : 0 à 5	Pondération : 3
Nombre de personnes mobilisées, ETP/nombre de mesures, visites à domicile, suivi des mesures, utilisation du logiciel SI-SIAO.		